

Loi sur l'accès à l'information

Rapport annuel 2022-2023

ASIA PACIFIC FOUNDATION OF CANADA | FONDATION ASIE PACIFIQUE DU CANADA



ASIA PACIFIC
FOUNDATION
OF CANADA

FONDATION
ASIE PACIFIQUE
DU CANADA

Table des matières

Introduction	1
La Fondation Asie Pacifique du Canada	1
Application des dispositions législatives	2
Activités de formation	2
Politiques et procédures	3
Publication proactive	3
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	3

Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

Rapport statistique	4
Demandes reçues en vertu de la Loi	5
Plaintes reçues en vertu de la Loi	5
Demandes de consultation provenant d'autres institutions	5
Exemptions et exclusions	5
Traduction	5
Coût	5
Plaintes, vérifications, enquêtes et décisions de la Cour fédérale	5
Surveillance	5

Annexe : Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Loi sur l'accès à l'information

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre le débat public sur la conduite de ces institutions. Dans l'exécution de cet objectif, la partie 1 complète la législation canadienne en donnant un droit d'accès aux documents sous le contrôle d'une institution gouvernementale conformément aux principes selon lesquels l'information gouvernementale doit être accessible au public, les exceptions indispensables qui restreignent ce droit doivent être limitées et précises et les décisions concernant la divulgation d'information doivent être examinées par une autorité indépendante du gouvernement, et la partie 2 fixe des exigences visant la publication proactive de renseignements.

En vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, à la fin de chaque exercice, le responsable d'une institution fédérale doit établir, pour fins de présentation au Parlement, un rapport annuel sur l'application de la

Loi au sein de son institution. Le présent rapport annuel, préparé en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, résume donc les activités liées à cette *Loi* qui ont eu lieu au sein de la Fondation Asie Pacifique du Canada du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

La Fondation Asie Pacifique du Canada

Constituée en 1984 par un acte du Parlement du Canada, la Fondation Asie Pacifique du Canada est une organisation à but non lucratif consacrée aux relations du Canada avec l'Asie. Sa mission consiste à servir de catalyseur et de trait d'union dans les relations entre l'Asie et le Canada. FAP Canada a pour rôle de renforcer les liens entre le Canada et l'Asie, en se concentrant particulièrement sur l'expansion des relations économiques fondées sur le commerce, les investissements et l'innovation; sur la promotion de l'expertise du Canada en offrant des solutions aux défis que l'Asie doit relever concernant les changements climatiques, les enjeux énergétiques, la sécurité alimentaire et la gestion des ressources naturelles; sur le développement des compétences et des savoir-faire sur l'Asie chez les Canadiens, dont les jeunes; et sur l'amélioration de la compréhension générale des Canadiens sur l'Asie et son influence mondiale grandissante.

Établie à Vancouver, en Colombie-Britannique, la Fondation compte 33 employés. Pour plus de renseignements sur la Fondation et ses activités, consulter le www.asiapacific.ca.

Application des dispositions législatives

La Fondation Asie Pacifique du Canada relève du ministre des Affaires étrangères. Elle est dirigée par un président et chef de la direction. La responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein de la Fondation Asie Pacifique du Canada a été déléguée au coordonnateur de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP), qui rend compte directement au président et chef de la direction. Le coordonnateur de l'AIPRP est la seule personne responsable des questions concernant l'AIPRP, y compris la collecte et la publication des documents liés à la publication proactive.

Au cours de la période visée par ce rapport, la Fondation Asie Pacifique du Canada n'a conclu aucun accord en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le coordonnateur de l'AIPRP est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et procédures nécessaires afin d'assurer le respect de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein de la Fondation. Le coordonnateur de l'AIPRP est habilité à exercer les pleins pouvoirs relatifs à l'application et au respect de la *Loi sur l'accès à l'information*. Une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs se trouve en annexe du présent rapport.

Activités de formation

Au cours de l'exercice 2022-2023, le rôle et les responsabilités du coordonnateur de l'AIPRP ont continué d'incomber au secrétaire du conseil d'administration et agent de liaison pour les relations avec les gouvernements, dont le titulaire a changé au cours de l'exercice couvert par le présent rapport. Le nouveau coordonnateur de l'AIPRP a été formé par le précédent coordonnateur de la Fondation.

Le coordonnateur de l'AIPRP n'a organisé aucune séance d'information concernant la *Loi sur l'accès à l'information* pour les nouveaux employés au cours de la période couverte par le présent rapport (nombre de participants : 0). La fondation prévoit mener des séances de formation adéquates pour ces employés à l'automne 2023.

La page d'information du bureau de l'AIPRP se trouve sur le site intranet de la Fondation. Les employés y trouveront plusieurs sources d'information concernant la législation, les politiques et les procédures relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Politiques et procédures

La Fondation a rédigé un guide exhaustif qui présente en détail les politiques, procédures, normes et principes de traitement des demandes déposées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le guide est accessible à l'ensemble du personnel sur le réseau intranet de la Fondation. Au cours de la période visée par le présent rapport, la Fondation n'a mis en place aucune nouvelle politique, procédure ou règle d'accès à l'information, et n'a apporté aucune révision aux politiques, procédures et règles existantes.

Publication proactive

La Fondation Asie Pacifique du Canada est une institution gouvernementale, pour l'application de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Les exigences relatives à la publication proactive auxquelles l'institution est assujettie concernent les frais de voyage et d'accueil ainsi que les rapports présentés au Parlement. La divulgation des frais de voyage et d'accueil de la Fondation se trouve à l'adresse <https://www.asiapacific.ca/fr/about-us/travel-and-hospitality>. Les rapports annuels de la Fondation se trouvent à l'adresse <https://www.asiapacific.ca/fr/about-us/activities>.

Cent pour cent des rapports ont été publiés proactivement dans les délais prévus par la loi. Vingt-cinq pour cent des frais de voyage et d'accueil ont été divulgués proactivement dans les délais prévus par la loi. Au cours de l'exercice 2023-2024, la Fondation mettra en œuvre des mesures en vue de garantir le respect des exigences relatives à la divulgation proactive des frais de voyage et d'accueil dans les délais prévus par la loi.

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Le bureau de l'AIPRP de la Fondation a commencé à recevoir et à traiter les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* par le biais du site Web de gestion en ligne de l'AIPRP.



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Fondation Asie Pacifique du Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2022 au 3/31/2023

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0

69(1)f)	0	69.1(1)	0
---------	---	---------	---

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0

181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	6	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	1	6	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	6	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$766
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$174
• Contrats de services professionnels	\$174	
• Autres	\$0	
Total		\$940

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.013
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.002
Étudiants	0.000
Total	0.015

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Loi sur l'accès à l'information – Rapport statistique – Interprétation

Demandes reçues en vertu de la Loi :

La FAP Canada n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période couverte par le présent rapport. Il n'y a aucune demande active en attente reportée des périodes précédentes.

Plaintes reçues en vertu de la Loi :

Il n'y a aucune plainte active en attente reportée des périodes précédentes.

Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations :

La Fondation a reçu une demande de consultation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* provenant d'autres institutions ou organisations au cours de la période couverte par ce rapport. La demande a été traitée dans un délai de 1 à 15 jours, et a mené à l'examen de six pages.

Mesures relatives à la COVID-19 :

Les mesures relatives à la COVID-19 n'ont eu aucune incidence sur la capacité de la Fondation de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Exemptions et exclusions :

Aucune exemption ni exclusion n'a été invoquée au cours de la période couverte par le présent rapport.

Traduction :

Aucune demande de traduction n'a été déposée au cours de la période couverte par le présent rapport.

Coût :

Les frais de gestion liés à la *Loi sur l'accès à l'information* sont estimés à 940 \$ pour la période couverte par le présent rapport.

Plaintes, vérifications, enquêtes et décisions de la Cour fédérale :

Au cours de l'exercice 2022-2023, aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissariat à l'information, aucune vérification ni enquête n'a été menée, et aucun recours ni appel n'a été déposé à la Cour fédérale ni à la Cour d'appel fédérale.

Surveillance :

Aucune surveillance du temps de traitement des demandes d'accès à l'information n'a été effectuée au cours de la période couverte par le présent rapport.

Résumé :

Au cours de la période de cinq ans de 2018-2019 à 2022-2023, la Fondation a reçu deux demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et sept demandes de consultation d'autres institutions fédérales. Toutes les demandes (100 %) ont été traitées dans les 30 jours, et aucune exemption ni exception n'a été invoquée.

Au cours des cinq années précédentes, de 2013-2014 à 2017-2018, la Fondation a reçu cinq demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et quatre demandes de consultation d'autres institutions fédérales. Toutes les demandes (100 %) ont été traitées dans les 30 jours, et aucune exemption ni exception n'a été invoquée.

Asia Pacific Foundation of Canada
Fondation Asie Pacifique du Canada

DELEGATION OF AUTHORITY

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

**ACCESS TO INFORMATION ACT AND
PRIVACY ACT**

**LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
ET LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

I, the undersigned, President, pursuant to Subsection 95(1) of the *Access to Information Act* and subsection 73(1) of the *Privacy Act*, hereby authorize those officers and employees of the Foundation occupying the positions identified within the attached schedule to exercise signing authorities or perform any of the President and CEO's powers, duties or functions specified therein.

Je, soussigné, président, autorise par la présente les cadres et les employés de la Fondation qui occupent les postes indiqués dans l'annexe ci-jointe à exercer les pouvoirs de signature ou à exercer les pouvoirs, les fonctions ou les obligations du président qui y sont précisés, conformément au paragraphe 95 (1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et au paragraphe 73 (1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Dated at Vancouver this 8th day of
September, 2021.

Fait à Vancouver, en ce 8^e de septembre 2021.



Jeff Nankivell

President and CEO / Président et chef de la direction

Délégation de pouvoirs
Loi sur l'accès à l'information

Article	Tâche ou fonction	Position / Titre		
		Coordonnateur AIPRP	TITRE	TITRE
4(2.1)	Responsabilités de l'institution fédérale	x		
7(a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès	x		
7(b)	Autoriser l'accès à un document	x		
8(1)	Transmettre la demande à une autre institution	x		
9	Prorogation du délai	x		
11(2)	Dispenser l'auteur de la demande du paiement des frais	x		
12(2)(b)	Langue de communication des renseignements	x		
12(3)(b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution	x		
13	Exception – Renseignements obtenus à titre confidentiel	x		
14	Exception – Affaires fédéro-provinciales	x		
15	Exception – Affaires internationales et défense	x		
16	Exception – Application de la loi et enquêtes	x		
16.5	Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	x		
16.6	Exception - Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement	x		
17	Exception – Sécurité des personnes	x		
18	Exception – Intérêts économiques du Canada	x		
18.1	Exceptions – Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.	x		

Délégation de pouvoirs
Loi sur l'accès à l'information

Article	Tâche ou fonction	Position / Titre		
		Coordonnateur AIPRP	TITRE	TITRE
19	Exception – Renseignements personnels	x		
20	Exception – Renseignements de tiers	x		
21	Exception – Activités du gouvernement	x		
22	Exception – Procédures de vérification	x		
22.1	Exception – Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	x		
23	Exception – Secret professionnel des avocats	x		
23.1	Exception – Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	x		
24	Exception – Interdictions réglementaires	x		
25	Prélèvements	x		
26	Exception – Renseignements devant être publiés	x		
27(1), (4)	Avis aux tiers	x		
28(1)(b), (2), (4)	Avis aux tiers	x		
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	x		
33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	x		
35(2)(b)	Droit de présenter des observations	x		
37(4)	Accès accordé au plaignant	x		
41(2)	Demande de révision par la Cour fédérale	x		
43(1)	Avis à toutes les parties intéressées d'une demande de révision par la Cour fédérale	x		

Délégation de pouvoirs
Loi sur l'accès à l'information

Article	Tâche ou fonction	Position / Titre		
		Coordonnateur AIPRP	TITRE	TITRE
44(2)	Avis à l'auteur de la demande d'une demande de révision par la Cour fédérale par le tiers	x		
52(2)(b), (3)	Règles spéciales concernant les audiences	x		
74	Publication des documents d'information	x		
75	Publication des dépenses afférentes aux déplacements	x		
76	Publication des frais d'accueil	x		
77(1)	Publication des contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	x		
77(2)	Publication des contrats d'une valeur de 10 000 \$ ou moins	x		
77(3)	Publication de l'augmentation ou de la diminution de la valeur des contrats	x		
78	Publication des rapports sur les dépenses	x		
82	Publication des dépenses afférentes aux déplacements	x		
83	Publication des frais d'accueil	x		
84	Rapport sur les activités de l'institution fédérale	x		
85	Reclassification de positions	x		
86(1)	Publication des contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	x		
86(2)	Publication des contrats d'une valeur de 10 000 \$ ou moins	x		
86(3)	Publication de l'augmentation ou de la diminution de la valeur des contrats	x		
87(1)	Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 \$	x		

Délégation de pouvoirs
Loi sur l'accès à l'information

Article	Tâche ou fonction	Position / Titre		
		Coordonnateur AIPRP	TITRE	TITRE
87(2)	Subventions et contributions d'une valeur de 25 000 \$ ou moins	x		
87(3)	Publication de l'augmentation ou de la diminution de la valeur des subventions et contributions	x		
88	Publication des documents d'information	x		
94(1)	Rapport annuel au Parlement	x		
96(1)	Fourniture de services liés à l'accès à l'information	x		

Délégation de pouvoir
Règlement sur l'accès à l'information

Article	Tâche ou fonction	Position / Titre		
		Coordonnateur AIPRP	TITRE	TITRE
6(1)	Transmission d'une demande d'accès	x		
8	Accorder l'accès aux documents	x		
8.1	Restrictions applicables au support de communication	x		

Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport annuel 2022-2023

ASIA PACIFIC FOUNDATION OF CANADA | FONDATION ASIE PACIFIQUE DU CANADA



**ASIA PACIFIC
FOUNDATION
OF CANADA**

**FONDATION
ASIE PACIFIQUE
DU CANADA**

Table des matières

Introduction	1
La Fondation Asie Pacifique du Canada	1
Application des dispositions législatives	2
Activités de formation	2
Politiques et procédures	3
Initiatives et projets visant à améliorer la confidentialité	3

Rapport sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Rapport statistique	4
Demandes reçues en vertu de la <i>Loi</i>	5
Demandes de consultation provenant d'autres institutions	5
Exemptions et exclusions	5
Traduction	5
Corrections et mentions	5
Coût	5
Plaintes, vérifications, enquêtes et décisions de la Cour fédérale	5
Surveillance	5
Atteintes substantielles à la vie privée	5
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	6
Communications dans l'intérêt public	6

Annexe : Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Loi sur la protection des renseignements personnels

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

En vertu de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à la fin de chaque exercice, le responsable d'une institution fédérale doit établir, pour fins de présentation au Parlement, un rapport annuel sur l'application de la Loi au sein de son institution.

Le présent rapport annuel, préparé en vertu de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, résume donc les activités liées à cette *Loi* qui ont eu lieu au sein de la Fondation Asie Pacifique du Canada du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

La Fondation Asie Pacifique du Canada

Constituée en 1984 par un acte du Parlement du Canada, la Fondation Asie Pacifique du Canada est une organisation à but non lucratif consacrée aux relations du Canada avec l'Asie. Sa mission consiste à servir de catalyseur et de trait d'union dans les relations entre l'Asie et le Canada. FAP Canada a pour rôle de renforcer les liens entre le Canada et l'Asie, en se concentrant particulièrement sur l'expansion des relations économiques fondées sur le commerce, les investissements et l'innovation; sur la promotion de l'expertise du Canada en offrant des solutions aux défis que l'Asie doit relever concernant les changements climatiques, les enjeux énergétiques, la sécurité alimentaire et la gestion des ressources naturelles; sur le développement des compétences et des savoir-faire sur l'Asie chez les Canadiens, dont les jeunes; et sur l'amélioration de la compréhension générale des Canadiens sur l'Asie et son influence mondiale grandissante.

Établie à Vancouver, en Colombie-Britannique, la Fondation compte 33 employés. Pour plus de renseignements sur la Fondation et ses activités, consulter le www.asiapacific.ca.

Application des dispositions législatives

La Fondation Asie Pacifique du Canada relève du ministre des Affaires étrangères. Elle est dirigée par un président et chef de la direction. La responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein de la Fondation Asie Pacifique du Canada a été déléguée au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), qui rend compte directement au président et chef de la direction. Le coordonnateur de l'AIPRP est la seule personne responsable des questions concernant l'AIPRP.

Au cours de la période visée par ce rapport, la Fondation Asie Pacifique du Canada n'a conclu aucun accord en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le coordonnateur de l'AIPRP est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et procédures nécessaires afin d'assurer le respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein de la Fondation. Le coordonnateur de l'AIPRP est habilité à exercer les pleins pouvoirs relatifs à l'application et au respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs se trouve en annexe du présent rapport.

Activités de formation

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, le rôle et les responsabilités du coordonnateur de l'AIPRP ont continué d'incomber au secrétaire du conseil d'administration et agent de liaison pour les relations avec les gouvernements, dont le titulaire a changé au cours de l'exercice couvert par le présent rapport. Le nouveau coordonnateur de l'AIPRP a été formé par le précédent coordonnateur de la Fondation.

Le coordonnateur de l'AIPRP n'a organisé aucune séance d'information concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour les nouveaux employés au cours de la période couverte par le présent rapport (nombre de participants : 0). La fondation prévoit mener des séances de formation adéquates pour ces employés à l'automne 2023.

La page d'information du bureau de l'AIPRP se trouve sur le site intranet de la Fondation. Les employés y trouveront plusieurs sources d'information concernant la législation, les politiques et les procédures relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Politiques et procédures

La Fondation a rédigé un guide exhaustif qui présente en détail les politiques, procédures, normes et principes de traitement des demandes déposées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le guide est accessible à l'ensemble du personnel sur le réseau intranet de la Fondation. La politique relative à la vie privée de la Fondation Asie Pacifique du Canada est publiée sur le site Web de la Fondation. Au cours de la période visée par le présent rapport, la Fondation n'a mis en place aucune nouvelle politique, procédure ou règle de protection des renseignements personnels, et n'a apporté aucune révision aux politiques, procédures et règles existantes.

Initiatives et projets visant à améliorer la confidentialité

Le bureau de l'AIPRP de la Fondation a commencé à recevoir et à traiter les demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* par le biais du site Web de gestion en ligne de l'AIPRP.



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Fondation Asie Pacifique du Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2022 au 3/31/2023

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		5
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		2
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		7
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		7
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	3
Courriel	2
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télocopieur	0
Total	5

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	3	1	1	0	0	0	7
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	3	1	1	0	0	0	7

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	5
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	71.42857143

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
2	2	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	1	0	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	2	0	2

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0

Total	0	0	0
-------	---	---	---

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	29	0	0	0
Total	29	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$3,065
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$175
• Contrats de services professionnels	\$175	
• Autres	\$0	
Total		\$3,240

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.053
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.002
Étudiants	0.000
Total	0.055

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Loi sur la protection des renseignements personnels – Rapport statistique – Interprétation

Demandes reçues en vertu de la Loi :

La FAP Canada a reçu cinq demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période couverte par le présent rapport et a deux demandes reportées de la période précédente. Les sept demandes ont été résolues au cours de la période couverte par le présent rapport. Les cinq demandes (71,4 %) ont été traitées dans les 30 jours. Une demande a été résolue dans les 31 à 60 jours, et une autre, dans les 61 à 120 jours.

Plaintes reçues en vertu de la Loi :

Il n'y a aucune plainte active en attente reportée des périodes précédentes.

Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations :

La Fondation n'a reçu aucune demande de consultation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* provenant d'autres institutions ou organisations au cours de la période couverte par ce rapport.

Mesures relatives à la COVID-19 :

Les mesures relatives à la COVID-19 n'ont eu aucune incidence sur la capacité de la Fondation de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Exemptions et exclusions :

Aucune exemption ni exclusion n'a été invoquée au cours de la période couverte par le présent rapport.

Traduction :

Aucune demande de traduction n'a été déposée au cours de la période couverte par le présent rapport.

Corrections et mentions des corrections :

Aucune demande de correction ou de mention des corrections n'a été déposée.

Coût :

Les frais de gestion liés à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont estimés à 3 240 \$ pour la période couverte par le présent rapport.

Plaintes, vérifications, enquêtes et décisions de la Cour fédérale :

Au cours de l'exercice 2022-2023, aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissariat à l'information, aucune vérification ni enquête n'a été menée, et aucun recours ni appel n'a été déposé à la Cour fédérale ni à la Cour d'appel fédérale.

Surveillance :

Aucune surveillance du temps de traitement des demandes liées aux renseignements personnels et à leur correction n'a été effectuée au cours de la période couverte par le présent rapport.

Atteintes substantielles à la vie privée :

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée ni au Secrétariat du Conseil du Trésor (Division de la politique de l'information et de la protection des renseignements personnels) au cours de la période couverte par le présent rapport.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée :

La Fondation n'a effectué aucune EFVP au cours de la période couverte par le présent rapport.

Communications dans l'intérêt public :

Au cours de la période couverte par le présent rapport, aucun renseignement n'a été communiqué en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Résumé :

Au cours de la période de cinq ans de 2018-2019 à 2022-2023, la Fondation a reçu neuf demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Sept demandes (77,8 %) ont été traitées dans les 30 jours, et aucune exemption ni exception n'a été invoquée.

Au cours des cinq années précédentes, de 2013-2014 à 2017-2018, la Fondation n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Asia Pacific Foundation of Canada
Fondation Asie Pacifique du Canada

DELEGATION OF AUTHORITY

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

**ACCESS TO INFORMATION ACT AND
PRIVACY ACT**

**LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
ET LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

I, the undersigned, President, pursuant to Subsection 95(1) of the *Access to Information Act* and subsection 73(1) of the *Privacy Act*, hereby authorize those officers and employees of the Foundation occupying the positions identified within the attached schedule to exercise signing authorities or perform any of the President and CEO's powers, duties or functions specified therein.

Je, soussigné, président, autorise par la présente les cadres et les employés de la Fondation qui occupent les postes indiqués dans l'annexe ci-jointe à exercer les pouvoirs de signature ou à exercer les pouvoirs, les fonctions ou les obligations du président qui y sont précisés, conformément au paragraphe 95 (1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et au paragraphe 73 (1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Dated at Vancouver this 8th day of
September, 2021.

Fait à Vancouver, en ce 8^e de septembre 2021.



Jeff Nankivell

President and CEO / Président et chef de la direction

Délégation de pouvoirs
Loi sur la protection des renseignements personnels

Article	Tâche ou fonction	Position / Titre		
		Coordonnateur AIPRP	TITRE	TITRE
8(2)(j)	Communication à des fins de recherche	x		
8(2)(m)	Communication dans l'intérêt public ou d'une personne	x		
8(4)	Conservation des copies des demandes en vertu de 8(2)e)	x		
8(5)	Avis de communication en vertu de 8(2)m)	x		
9(1)	Conservation d'un relevé des cas d'usage	x		
9(4)	Usages compatibles	x		
10	Versement des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels	x		
14	Notification lors de demande de communication	x		
15	Prorogation du délai	x		
17(2)(b)	Version de la communication	x		
17(3)(b)	Communication sur support de substitution	x		
18(2)	Exception (fichiers inconsultables) – autorisation de refuser	x		
19(1)	Exception – Renseignements obtenus à titre confidentiel	x		
19(2)	Exception – Cas où la divulgation est autorisée	x		
20	Exception – Affaires fédéro-provinciales	x		
21	Exception – Affaires internationales et défense	x		
22	Exception – Application de la loi et enquêtes	x		
22.3	Exception – Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	x		

Délégation de pouvoirs
Loi sur la protection des renseignements personnels

Article	Tâche ou fonction	Position / Titre		
		Coordonnateur AIPRP	TITRE	TITRE
23	Exception – Enquêtes de sécurité	x		
24	Exception – Individus condamnés pour une infraction	x		
25	Exception – Sécurité des individus	x		
26	Exception – Renseignements concernant un autre individu	x		
27	Exception – Secret professionnel des avocats	x		
28	Exception – Dossiers médicaux	x		
31	Avis d'enquête	x		
33(2)	Droit de présenter ses observations	x		
35(1)	Conclusions et recommandations du commissaire à la protection de la vie privée	x		
35(4)	Communication accordée	x		
36(3)	Rapport des conclusions et recommandations (fichier inconsultable)	x		
37(3)	Rapport des conclusions et recommandations du commissaire (Contrôle d'application)	x		
51(2)(b)	Règles spéciales (auditions)	x		
51(3)	Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	x		
72(1)	Rapports au Parlement	x		

Délégation de pouvoirs
Règlement sur la protection des renseignements personnels

Article	Tâche ou fonction	Position / Titre		
		Coordonnateur AIPRP	TITRE	TITRE
9	Fournir des installations convenables et fixer un moment pour examiner les renseignements personnels	x		
11(2)	Avis que les corrections demandées ont été effectuées	x		
11(4)	Avis que les corrections demandées ont été refusées	x		
13(1)	Le cas échéant, autoriser la communication des renseignements personnels concernant son état physique ou mental à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice.	x		
14	Le cas échéant, communiquer les renseignements personnels concernant son état physique ou mental à l'individu en la présence d'un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice.	x		